

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	
	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme OURSEL Nelly donne pouvoir à Mme CABOS-VINCENT Pascale,  
Mme PARIS Mélanie donne pouvoir à M. LEGAY Pascal,  
M. DUPIN Denis donne pouvoir à M. DEVAUX Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEVAUX Laurent a été élu secrétaire.

## 1. Approbation du procès-verbal du 25 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2. Délibération portant sur la réforme de la publicité des actes

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires (délibérations, décisions et arrêtés) ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune (soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique). Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal décide de choisir la publicité par affichage en mairie des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

## 3. Écoles

### a) Frais de scolarité 2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité s'établissent de la manière suivante :

- École maternelle : 154 752.36€ (64 inscrits à la rentrée de janvier 2022 soit 2418.01€ par enfant).
- École primaire : 95 026.71€ (115 inscrits à la rentrée de janvier 2022 soit 826.32€ par enfant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2022 la participation aux frais de fonctionnement tel que présentés ci-dessus.

**b) Convention avec les communes de résidence :**

Ce point ayant fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 17/02/2020 est ajourné.

**c) Convention avec le STS**

Conformément aux statuts du Syndicat de Transports Scolaires de La Feuillie, les dépenses relatives au transport scolaire vers les classes de maternelle et élémentaire sont prises en charge par les communes de résidence. Une convention valable pour la durée du mandat définissant les modalités de remboursement de la commune au syndicat doit être établie. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**d) Comptes rendus des écoles**

- **Primaire** : 116 élèves sont attendus à la rentrée, avec un double niveau (CE1/CE2) et (CE2/CM1). Le poste de Maître E, assuré par Mme HALBOURG est reconduit pour la rentrée. La rentrée des classes se fera le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022. Mme BATEL a fait une demande pour un nouveau contrat service civique. Toutes les classes se sont rendues à la piscine de Forges, les séances sont reconduites à la rentrée. La gendarmerie est intervenue dans les classes pour échanger sur le respect des autres et la prévention de la violence. M. Henri DEMARQUETTE a donné un concert devant les élèves. Les classes de CP et CE1 ont suivi des ateliers avec Mme PARIS. Les élèves ont présenté un spectacle le 12 juin en partenariat avec L'Art et la Manière.

- **Maternelle** : 61 élèves sont attendus à la rentrée. Les PS feront leur rentrée en demi-classe sur la journée du 1<sup>er</sup> septembre. Une porte ouverte s'est tenue le 25 juin pour échanger avec les nouveaux arrivants. Courant septembre, sera réalisée la cour de récréation et le nouveau jeu est en attente de livraison. Toutes les classes se sont rendues à la bibliothèque et ont profité de sorties et spectacles. Le 18 juin s'est tenue la kermesse organisée par les parents d'élèves. Les GS profiteront de 8 créneaux piscine pour un montant de 586.20 € auquel s'ajoute le transport. Concernant la nouvelle cantine au collège, les maternelles bénéficieront d'une salle dédiée pouvant accueillir 64 élèves.

Mme OZANNE s'interroge sur le fait que la principale du collège refuse l'accès à la cantine aux enseignants des écoles. M. le Maire répond que les 2 seules personnes autorisées à déjeuner le midi seront les 2 agents mis à disposition. Le sujet sera discuté à nouveau.

**4. Travaux cantine collège**

**a) Convention de restauration scolaire – Département 76 et collège la Hêtraie**

Le projet d'implantation des tables dans la salle des maternelles est projeté. Une convention de restauration scolaire tripartite (Département/Collège/Commune) dont l'objet est d'arrêter les dispositions incombant à chacune des parties dans l'objectif d'assurer la confection de repas par l'unité de production du collège et d'accueillir les élèves des écoles primaire et maternelle au sein du service de restauration. Le personnel affecté par la commune à la mission de restauration sera en charge de la production des repas, du service et de l'entretien des locaux (partie cantine uniquement). Sur le temps de la restauration un agent effectuera la distribution des repas aux élèves de primaire et des collégiens, le second agent gèrera le service de maternelle, la remise en état de l'office et de la salle à manger qui lui est dédiée. A chaque période de vacances les agents assureront un service d'entretien des locaux de restauration.

La commune s'engage à participer à la maintenance des équipements et des locaux de la demi-pension par le versement au Département d'une dotation forfaitaire qui sera calculée au coût réel des dépenses réalisées – clé de répartition : Département 70% - commune 30%.

La convention est établie sur la base d'une production de 150 à 180 repas par jour. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **b) Avenant prestataire de fourniture de repas cantine**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la demi-pension du collège La Hêtraie enregistre un retard important. La livraison de la restauration est reportée aux vacances de la Toussaint. Considérant l'obligation de maintenir un service de demi-pension, considérant le terme du marché de livraison et de fourniture de repas fixé au 31 août 2022, M. le Maire propose de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 21 octobre 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer l'avenant du marché de fourniture et de livraison de repas.

### **5. Voirie**

#### **a) Réfection et renforcement rue du long de la Lande**

2 entreprises ont remis des offres pour le marché concernant la réfection et le renforcement de la rue du long de la Lande. Après présentation du rapport de l'analyse des offres établissant un classement de celles-ci et au regard des résultats, le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise RAMERY TP pour un montant de 189 914.50 € HT.

M. le maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de voirie communale consistant à renforcer et à reprendre La rue du long de la Lande (VC8) peut bénéficier d'une subvention du Département de Seine-Maritime dans le cadre des aides en matière de voirie communale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet de renforcement et de réfection de la voirie communale du long de la Lande pour un montant de 200 414.50 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) et sollicite une subvention de 60 124.35€ auprès du Département de Seine – Maritime au titre des aides pour la voirie communale, soit 30% des dépenses.

#### **b) Compte rendu de la commission**

Pour étudier la vitesse rue du Vert Four, 2 points de comptage ont été mis en place du 05 mai au 11 mai 2022 par les services du Département. Il en ressort que dans 85% des cas, la vitesse relevée est au-dessus de la vitesse de tolérée de 50 kms / heure. En conséquence, le Département a décidé de prendre en considération ce fait et propose le calendrier suivant :

- Mise en œuvre de 2 aménagements provisoires de type « écluse » à l'automne 2022 (étude à réaliser par l'agence départementale),
- Réalisation de mesures de vitesses avec l'aménagement provisoire,
- Bilan du test en mars 2023,
- Si le test est concluant, la commune pourra mandater un maître d'œuvre pour pérenniser l'aménagement avec un financement partiel du Département au titre d'un programme d'aménagement de traversée d'agglomération.

Afin de proposer au vote des élus départementaux cet aménagement de traversée d'agglomération en 2024, le dossier devra être validé par la Direction des Routes et envoyé par la commune au Président du Département avant le 31/10/2023.

Par ailleurs, 3 devis ont été demandés pour des travaux de voirie au niveau de la Sente de la Poste.

Différents travaux de marquage sont prévus. M. DEVAUX propose la réalisation de stationnements PMR au niveau du collège et de la poste.

### **6. Approbation du règlement du City Stade**

Afin d'encadrer l'utilisation du city stade, un règlement d'utilisation doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Après échanges avec les membres de l'assemblée, le règlement suivant est adopté :

**Article 1 - dispositions générales :** Le City Stade implanté Rue du Val Laurent est un équipement sportif librement accessible à tous. Ce site n'est pas surveillé ; les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les modalités et s'engager à les respecter.

**Article 2 – définition des activités :** Le City Stade permet les seules activités suivantes : Football, Handball, Basket-Ball, Volley-Ball et Badminton. L'athlétisme se pratique sur la piste prévue à cet effet. Toute autre activité est interdite.

**Article 3 – conditions d'accès et horaires :** Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct : ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres personnes, et respecter les installations et le matériel.

Les activités scolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Horaires d'été (du 1er Avril au 30 Septembre) : De 8H00 à 21H00

Horaires d'hiver (du 1er Octobre au 31 Mars) : De 8H00 à 18H00

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires.

**Article 4 – conditions d'ordre et de sécurité :** Sont formellement interdits sur l'ensemble du complexe :

- Tout type d'engins motorisés ;

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes, cycles ; les chaussures à crampons ; les animaux, tout objet non adapté pouvant constituer un obstacle ou un danger (boules de pétanque, bouteilles en verre, caddies...); la nourriture et la boisson; l'alcool, les substances illicites ; de fumer ; d'escalader ou de grimper sur les filets, les panneaux de basket, les buts, les grilles, les rambardes...

Afin de respecter les usagers et les riverains, il est interdit : de troubler le calme et la tranquillité des lieux par des nuisances sonores ; de modifier, de dégrader ou d'ajouter du matériel ; d'organiser des rassemblements ou attroupements bruyants et d'utiliser cet espace ou ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans l'article 2 du règlement ;

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

**Article 5 – sanctions :** Le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 15 juillet 2022. Un exemplaire est adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Feuillie.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'expulsion des contrevenants, ou tout autre sanction de droit.

## **7. Finances**

### **a) Subvention association les Bad Girls – Twirling bâton**

Comme évoqué lors de la séance du 25 avril, au regard des comptes remis et les performances de l'association (demi-finale des championnats de France), il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 300€. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser ce montant à l'association Les Bad Girls.

### **b) Subvention Banque Alimentaire**

Les familles ukrainiennes accueillies sur la commune ont bénéficié de 63 paniers de la banque alimentaire qui sollicite une aide de la commune ; il est proposé d'allouer une subvention de 150€. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser ce montant à la banque alimentaire.

### **c) Délibération rectificative portant sur la participation de la CC4R aux travaux de la RN31**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé par la délibération n°06-2022 en date du 17 janvier 2022 la participation financière de la communauté de communes des 4 Rivières dans le cadre de l'aménagement de la RN31 dans les termes suivants : « La participation financière de la communauté de communes des 4 Rivières sera demandée à l'exécution totale des travaux correspondant à 20% du montant HT des travaux restant à charge de la commune dans la limite de 200 000€ » et a autorisé M. le maire à signer la convention.

M. le Maire propose de compléter la délibération n°06-2022 de la manière suivante : « Le montant des travaux restant à charge de la commune s'élève à 963 0737.22€, la participation financière de la CC4R est fixée à 192 747.44€. ». Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rectifier la délibération n°06-2022 en précisant le montant exact de la participation financière de la CC4R fixé à 192 747.44€.

### **d) Décision modificative n°1-2022 : annulé**

## **8. Ressources Humaines**

### **a) Délibération relative au temps de travail**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le maire conclut en indiquant que la commune de La Feuillie respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

### **b) Délibération approuvant l'adhésion au CNAS**

Un sondage réalisé auprès des agents a permis de mettre en avant l'intérêt d'une adhésion à une action sociale en remplacement de la carte cadeau de fin d'année d'une valeur de 100€. Le montant de l'adhésion par agent est de 212€, 137.80€ pour un agent retraité. Cette prestation est également ouverte aux contractuels. Le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités territoriales. Le CNAS propose un large éventail de prestations, que ce soit en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement...), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances...) ou consommation.

La commune doit désigner un représentant élu (M. le Maire) et un représentant agent (Mme SAUNIER). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les agents en activité. Concernant les contractuels, il sera nécessaire d'avoir 6 mois d'ancienneté.

### **c) Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un jeune est venu le solliciter pour réaliser son brevet professionnel de paysagiste au sein de la commune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; considérant que ce

dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le recours d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022-2023.

#### **9. Délibération autorisant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) cv 6 et cv 13**

Dans le cadre du nouvel itinéraire « GR 215 du Tréport à la Seine », considérant notamment l'inclusion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI), le conseil municipal à l'unanimité accepte l'inscription au PDIPR, des chemins ruraux suivants : CV n°13 (section C, parcelle 0001) et CV n°6 (section L parcelle 075). Par ailleurs, il s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, il sera proposé un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier), et prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

#### **10. Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enseigne Intermarché a ouvert ses portes le jeudi 7 juillet 2022 ; les retours sont positifs. Il remercie M. PELLETIER d'avoir participé à la commission sécurité. Les pompes à essence devraient ouvrir d'ici une quinzaine de jours et le DAB sera prochainement installé.

L'association Agir avec Becquerel remercie le conseil pour la subvention accordée.

M. POTTIER, à l'initiative du centre itinérant des restos du cœur dans le pays de Bray a présenté sa démission.

M. le Maire a reçu le sénateur, M. Pascal MARTIN ; il a notamment visité la bibliothèque qu'il trouve très accueillante.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des compliments sur le fleurissement de la commune ; il remercie la commission pour son travail.

M. FIDELIN souhaite intégrer la commission voirie et maintien sa présence dans la commission fleurissement. Mme CABOS-VINCENT parle au nom de Mme OURSEL, qui remercie le conseil pour la subvention accordée à l'association Les Feuilles d'Or.

M. DEVAUX remarque que les associations se plaignent de l'impossibilité d'ouvrir la porte principale du gymnase.

M. DEVAUX demande des nouvelles sur l'avancement du projet d'aire de jeux Square Jacques Patin.

Mme LETELLIER informe le conseil qu'à partir de 2023, la taxe d'aménagement sera applicable aux serres de plus de 20m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire à prévoir comme c'est le cas pour les abris de jardin.

M. le Maire informe vouloir inaugurer la bibliothèque le vendredi 2 septembre 2022 à 17h00.

M. le Maire fait part du départ de la famille ukrainienne hébergée depuis 3 mois.

La séance est levée à 23h00.